



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 060-216006866-20240212-2024\_1\_12\_02-DE



RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Date de convocation  
06/02/2024  
Date d'affichage  
06/02/2024

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur  
Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur  
Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame  
Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël  
GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie  
SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à Madame Corry NEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : RÉACTUALISATION DES BARÈMES DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Barrett, conseiller municipal en charge des affaires funéraires, qui présente au Conseil Municipal l'actualisation envisagée pour le barème des concessions de cimetière :

**PROPOSITION DE RÉACTUALISATION DU BARÈME DES CONCESSIONS  
POUR LES RÉSIDENTS DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**

DURÉE	BARÈME CONCESSION	BARÈME CONCESSION	BARÈME CAVURNE	BARÈME CASE DE COLOMBARIUM	BARÈME CASE DE COLOMBARIUM
	BARÈME 2020	BARÈME 2024	CRÉATION 2020/2024	BARÈME 2020	BARÈME 2024
	1 X 2 M	1 X 2 M	0,5 X 0,5 M AVEC DALLE GRANIT	CASE GRANIT	CASE GRANIT
15 ANS	200 €	400 €	750 €	1 000 €	1 000 €
30 ANS	500 €	800 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
50 ANS	800 €	1 200 €	1 500 €	2 500 €	2 500 €
PERPÉTUITÉ	2000 E	2 000 €	NP		NP

**PROPOSITION DE RÉACTUALISATION DU BARÈME DES CONCESSIONS  
POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE**

DURÉE	BARÈME CONCESSION	BARÈME CONCESSION	BARÈME CAVURNE	BARÈME CASE DE COLOMBARIUM	BARÈME CASE DE COLOMBARIUM
	BARÈME 2020	BARÈME 2024	CRÉATION 2020/2024	BARÈME 2006	BARÈME 2024
	1 X 2 M	1 X 2 M	0,5 X 0,5 M AVEC DALLE GRANIT	CASE GRANIT	CASE GRANIT
15 ANS	400 €	500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
30 ANS	800 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
50 ANS	1 200 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €
PERPÉTUITÉ	3 000 €	3 000 €	NP		NP

**PROPOSITION DE RÉACTUALISATION DU BARÈME DE  
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS**

DURÉE	BARÈME 2020	BARÈME 2024
15 ANS	200 €	300 €
30 ANS	400 €	400 €
50 ANS	500 €	600 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Barrett et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acter les nouveaux barèmes de concession de cimetière pour les résidents de Vineuil-Saint-Firmin et les extérieurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 13 février 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2a**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Date de convocation  
06/02/2024  
Date d'affichage  
06/02/2024

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur  
Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur  
Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame  
Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël  
GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie  
SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à Madame Corry NEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : DROITS DE PLACE POUR LES EMPLACEMENTS DE MARCHÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché se tient tous les dimanches matin sur la place d'Aumale et accueille un nombre croissant de commerçants,

Il rappelle également que deux marchés annuels ont été mis en place, un marché de Noël et un marché de Printemps,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour chaque commerçant.

I) Droit de place pour le marché hebdomadaire :

Marché du dimanche matin	
Droit de place	4.80 €/dimanche jusqu'à 6 ml 0.70 € par ml supplémentaire

## II) Droit de place pour le marché de Noël et les marchés à thèmes

Marchés à thèmes	
Droit de place -forfait	20 € pour la journée
Marché de Noël	
Droit de place -forfait	50 € /jour

Les montants de ces droits de places pourront être réévalués chaque année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter les droits de place pour les emplacements de marché tels qu'ils ont été présentés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 13 février 2024

Pour extrait certifié conforme au registre es délibérations

Le Maire,

Francois LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°26**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Date de convocation  
06/02/2024  
Date d'affichage  
06/02/2024

**Étaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur  
Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur  
Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame  
Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël  
GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie  
SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à Madame Corry NEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : TARIFS DES EMPLACEMENTS DE FOODTRUCKS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que des foodtrucks stationnent le soir du mercredi au samedi sur la place d'Aumale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour chaque foodtruck :

Foodtrucks	
Droit de place	4.80 €/passage

Le montant de ce droit de place pourra être réévalué chaque année.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 13 février 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2c**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

06/02/2024

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur  
Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur  
Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame  
Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël  
GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie  
SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à Madame Corry NEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : DROIT DE PLACE ANNUEL DES VÉHICULES TAXIS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les deux autorisations de stationnement de véhicules taxis accordées sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'instituer un droit de place annuel du fait de l'occupation du domaine public par ces deux véhicules taxis,

Il est proposé de fixer un droit de place annuel de 250 €.

Pour l'année 2024 le droit de place sera dû à compter du 1<sup>er</sup> mars pour un montant proratisé de 208 €.

Ce droit de place sera réévalué chaque année pour tenir compte de l'augmentation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 13 février 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

06/02/2024

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à Madame Corry NEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**Objet : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CAUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, première Adjointe et Présidente du CAUE de l'Oise.

Cette dernière propose au Conseil de renouveler l'adhésion au CAUE au titre de l'année 2024.

Elle rappelle que le CAUE de l'Oise s'adresse à toutes les personnes souhaitant agir sur l'aménagement et sur la qualité de leur cadre de vie et notamment aux élus des collectivités territoriales.

Les adhérents :

- Participent aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'assemblée générale,
- Soutiennent le développement de la mission de service public du CAUE et orientent ses actions et ses initiatives dans les territoires,
- Bénéficient d'un accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du CAUE pour être appuyés dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles, du tourisme...

Le CAUE propose :

- Des permanences en architecture, urbanisme et paysages gratuites pour tous les habitants du département,
- Des conférences, débats, projections et expositions,
- Des formations techniques et es informations pratiques,
- Des animations et des journées de découverte,
- Des ressources et des documentations spécialisées.

Le coût de l'adhésion annuelle reste inchangé. Il s'élève à 300 euros.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE de l'Oise au titre de l'année 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 13 février 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille Vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

06/02/2024

Date d'affichage

06/02/2024

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire,  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur  
Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur  
Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame  
Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël  
GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie  
SIEG, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à Madame Corry NEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

**OBJET** : ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX  
MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révoquant de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

### ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 13 février 2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

